

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale des Territoires Service de l'agriculture et du développement rural Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par: Dorine NOUALLET

téléphone : 01 60 56 70 97 télécopie : 01 60 56 71 01

ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

DDT 77/STAC Unité Instruction et Conseil ADS MEAUX A l'attention de Madame Francine EZAGAL

Vaux le Pénil, le 27 juillet 2018.

Par courrier réceptionné le 28 juin 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme pour le permis de construire n°077 093 18 00002 déposé par Monsieur Olivier GEORGE, représentant l'EARL George, pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de La Chapelle Moutils.

Le POS de la commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie le jeudi 26 juillet 2018 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Madame Dorine NOUALLET, a présenté.

Le bâtiment a été reconnu nécessaire à l'activité agricole.

La commission a rendu un <u>avis FAVORABLE</u> au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire.

Pour le directeur départemental L'adjoint au directeur

Laurent BEDI